

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du mercredi 28 janvier 2026

Délibération N° DE_2026_009

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	12
Date de la convocation : 24/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Thierry PALAZZETTI.

Présents : Monsieur Thierry PALAZZETTI, Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Simon FOURNIER, Monsieur Pierre CARCENAC, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Nathan CARCENAC, Monsieur Adrien COLOMB, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE

Représentés : Monsieur Alain VERNHES représenté par Monsieur Thierry PALAZZETTI

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nathan CARCENAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée

que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif, il convient de signer avec le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou-Ségala, une convention de mise à disposition des agents techniques pour l'entretien de l'ensemble des ouvrages des systèmes d'assainissement collectif de la commune. Ce document fera donc état des différentes modalités de mise à disposition.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée de délibérer.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026
Date de réception de l'AR: 27/02/2026
012-211202551-DE_2026_009-DE

A G E D I

DE_2026_009

APPROUVE les différents éléments énumérés dans le présent document,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou-Ségala ladite convention de mise à disposition des agents techniques de la commune pour l'entretien des ouvrages des systèmes d'assainissement collectif, pour une durée d'un an,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette décision;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry PALAZZETTI
Président de séance



Monsieur Nathan CARCENAC
Secrétaire de séance

Cr Carcenac